

# Prêts garantis : répit temporaire pour les petites entreprises

Pour rembourser leurs prêts garantis par l'Etat, les entreprises en difficulté disposent de trois années supplémentaires. Une annonce bienvenue alors que le nombre de défaillances augmente.

Par Audrey Fisné-Koch

C'est la première annonce qu'a faite Bruno Le Maire cette année : « *Le ministère de l'Economie, la Banque de France et la Fédération bancaire française ont renouvelé jusqu'en 2026 l'accord de place sur les rééchelonnements des prêts garantis par l'Etat (PGE).* » Concrètement, les petites et moyennes entreprises ayant eu recours à ce dispositif et rencontrant des difficultés auront trois ans supplémentaires pour rembourser leurs dettes, soit jusqu'en 2026.

Pour rappel, les PGE ont été créés en 2020, dans le cadre du « quoi qu'il en coûte », pour soutenir les entreprises durant la crise du Covid-19. Au total, plus de 685 000 entreprises ont eu recours au dispositif. « *Sur les données les plus récentes dont nous disposons, c'est-à-dire septembre 2023, la moitié des PGE ont été remboursés : cela représente 71 milliards d'euros sur les 144,5 milliards octroyés* », nous indique la Banque de France.

Les trois quarts des entreprises ayant eu recours aux PGE sont des TPE-PME, pour la plupart du secteur du commerce, de l'hébergement-restauration et de la construction. En 2022, elles avaient déjà eu la possibilité de repousser d'un an la date de leur remboursement via le dispositif de restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation du crédit.

## UN RUDE RETOUR À LA NORMALE

Si Bercy autorise un nouveau rééchelonnement, « *c'est que les entreprises ont des difficultés à rembourser ces PGE* », assure Marc Sanchez, secrétaire général du Syndicat des indépendants et des TPE (SDI). Lors d'une enquête que l'on a menée auprès de 1 500 entreprises adhérentes, 68 % d'entre elles expliquaient avoir du mal à rembourser ».

Pour les économistes, cela n'a rien d'étonnant. Après la « parenthèse » Covid-19 et le « quoi qu'il en coûte », le retour à la normale est rude pour les



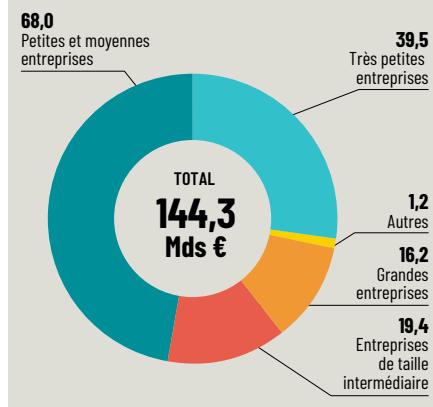
**Chantier à Poitiers.** Les entreprises ayant eu recours aux PGE sont surtout des TPE-PME des secteurs de la construction, du commerce et de l'hébergement-restauration.

© JEAN-FRANÇOIS FORT - HANS LUCAS/AFP

## PLUS DE 144 MILLIARDS D'EUROS EMPRUNTÉS

**Montants de PGE accordés aux entreprises françaises selon leur taille, en milliards d'euros**

Source : ministère de l'Economie





firmes. « Etre profitable aujourd’hui est plus difficile qu’avant », reconnaît Lionel Nesta, économiste à l’OFCE.

Publiés au mois de janvier, les chiffres des défaillances d’entreprises vont dans le même sens. Plus de 57 000 procédures<sup>[1]</sup> ont été ouvertes en 2023. « Après une phase de rattrapage d’une partie des entreprises tenues à flot grâce aux mesures d’accompagnement mises en place depuis la crise Covid, nous amorçons désormais une nouvelle phase, plus structurelle, davantage liée aux insuffisances financières des entreprises qui doivent naviguer dans un environnement économique extraordinairement tendu », constate Thierry Millon, directeur des études du cabinet Altares.

En effet, aux difficultés que rencontrent les entreprises pour dégager plus de revenus se greffent des facteurs exogènes non négligeables : inflation, renchérissement des matières premières, prix de l’énergie,

incertitudes sur les débouchés futurs, goulot d’étranglement sur les chaînes de valeur mondiales, hausse des taux d’intérêt pour les emprunts…

Et les TPE sont en première ligne, confirme Marc Sanchez : « Les commerçants, artisans, professions libérales de notre syndicat déplorent une baisse d’activité de plus de 50 %. Les chiffres d’affaires ne sont pas au rendez-vous et il y a des tensions sur les trésoreries. »

### RÉÉCHELONNER, MAIS PAS ANNULER

Ainsi, désormais, ce ne sont plus uniquement les entreprises « zombies »<sup>[2]</sup> qui risquent de sortir du marché. « Ce rééchelonnement montre que le gouvernement craint pour la survie d’entreprises qui se portaient bien avant la crise et qui aujourd’hui se portent mal », analyse Eric Heyer, économiste à l’OFCE. Or, si ces dernières ne

survivent pas, ce sera un peu comme si Bercy les avait aidées tout ce temps pour rien. » Ce risque existe, confirme Lionel Nesta. Dans ses travaux, le chercheur montre qu’une sursélection est possible : des entreprises qui ne sont pas « zombies » pourraient disparaître maintenant que les PGE doivent être remboursés, en raison des facteurs macroéconomiques extérieurs.

Pour autant, et même s’il faut s’attendre à une hausse du nombre de défaillances d’entreprises, l’économiste continue de croire que les firmes qui sortiront du marché seront les moins profitables. Il persiste et signe : « On ne va pas vers un “mur des faillites”. » « Attendons que tous les PGE soient remboursés avant d’enterrer l’hypothèse », juge pour sa part Eric Heyer, moins optimiste.

Ce qui fait davantage consensus, ce sont les avantages de ce rééchelonnement du remboursement des PGE, compte tenu de la situation. D’une part, au Syndicat des indépendants et des TPE, bien que l’on regrette que les taux d’intérêt n’aient pas été renégociés, on salue l’initiative. « Ça fait des mois qu’on alerte les pouvoirs publics sur les difficultés qu’on rencontre. Enfin, ils en prennent conscience », souffle Marc Sanchez. D’autre part, côté gouvernement, « c’est pratique, car le PGE n’est ni vu par nos partenaires européens comme une mesure protectionniste, ni considéré comme du déficit au moment où l’on dit vouloir le réduire », reprend Eric Heyer.

Mais attention, prévient finalement Lionel Nesta : « Si ce rééchelonnement soulage les entreprises aujourd’hui, il les oblige tout de même à rembourser à un moment. Car ce serait une erreur de leur en faire cadeau. L’Etat a pris sa part, les entreprises doivent le faire également. » ■

[1] Soit procédure de sauvegarde, qui entraîne la nomination d’un administrateur judiciaire chargé d’assister le dirigeant dans la mise en place d’un plan de sauvegarde. Soit, en cas de difficultés plus graves, dépôt de bilan qui peut mener, après décision du tribunal de commerce, à un redressement judiciaire ou à une mise en liquidation.

[2] Entreprises dont l’efficience productive est si faible qu’elles devraient sortir du marché, mais y restent grâce à des aides.